Accusé de réception en préfecture 074-217403054-20210816-AP2021-105-AR Date de télétransmission : 06/09/2021 Date de réception préfecture : 06/09/2021



ARRETE PERMANENT DU MAIRE

MODIFICATION SIGNALISATION VERTICALE ET HORIZONTALE RUE FERNAND DAVID (SECURISATION PN 49) MODIFICATION CIRCULATION ET STATIONNEMENT PLACE DE LA LIBERTE/RUE DU VIEUX MOULIN

~~~~~~~

Madame La Maire de VILLE LA GRAND

VU les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la route ;

VU l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22/10/1963, modifiée par divers arrêtés subséquents;

VU, l'article 4 du décret du 18/03/91, les passages à niveau publics équipés de barrières ou de demibarrières sont équipés d'une signalisation routière, avancée et de position, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU, le programme national de sécurisation des passages à niveau ;

VU les recommandations émises par CEREMA (Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement);

VU, que le PN 49 est situé rue Fernand David en agglomération, à moins de 100 m de l'établissement scolaire Saint-François « Le Juvénat » qui accueille environ 1500 élèves et que par sa configuration peut présenter des difficultés de franchissement pour des véhicules de faible garde au sol;

Considérant que la localisation et la configuration du PN 49 peut exposer les personnes ou les biens, il y a lieu d'améliorer la visibilité et la lisibilité du PN 49 en supprimant les obstacles visuels, en interdisant le stationnement dans son périmètre, de modifier l'accès à la rue du Vieux Moulin et de réorganiser la circulation et le stationnement sur la Place de la Liberté, d'aménager des traversées piétons pour garantir la sécurité des usagers ;

# ARRETE

### **ARTICLE 1**

Pour une meilleure répartition de la signalisation et une amélioration de la lisibilité dans le périmètre du PN 49, des panneaux de signalisation verticale seront rajoutés, déplacés en amont, en aval, voir supprimés. Signalisation horizontale adaptée aux nouvelles dispositions. Mise en place de barrières, protection des piétons avec aménagement des traversées sur la rue Fernand David.

ARTICLE 2: Modification accès Parkings communaux

Parking communal (en enrobés) rue Fernand David cadastré section A 3592 Interdiction de tourner à gauche rue Fernand David avant PN49 en venant du Centre-Ville et à la sortie du parking

Accusé de réception en préfecture 074-217403054-20210816-AP2021-105-AR Date de télétransmission : 06/09/2021 Date de réception préfecture : 06/09/2021

Arrêté nº 2021-105

Parking communal (en matière du Salève) rue Fernand David cadastré section A 1309-1310-880 Interdiction de tourner à gauche rue Fernand David après le PN 49 direction Carra et à la sortie du parking

#### Place de la Liberté :

L'organisation de la circulation et du stationnement sera modifié. Création de 4 places « dépose minute » et d'une place handicapé. Accès à la rue du Vieux Moulin et sortie des usagers par la rue Fernand David ou par la rue des Capites Croset avec obligation de marquer un Stop pour accéder sur la rue Fernand David.

## **ARTICLE 3**

Les véhicules stationnés, en infraction aux dispositions du présent arrêté seront considérés comme gênants et pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire, conformément à l'article 417-10 du Code de la Route.

### **ARTICLE 4**

L'arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques municipaux.

#### ARTICLE 5

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à l'article L 2122.29 du Code Général des Collectivités Territoriales, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

## **ARTICLE 6:**

Toute personne ayant un intérêt pour agir peut saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à partir de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité. Il peut également saisir Le Maire ou le Préfet d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet implicite).

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié en Mairie sur www.ville-la-grand.fr et adressé à :

**SNCF** 

Pôle Technique Cadre de Vie

Pôle Tranquillité Publique

Commissariat d'ANNEMASSE

Annemasse- Agglo (Service Eau, Assainissement, OM)

Centre de Secours Principal

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Transmission en Sous-Préfecture de Saint Julien en Genevois



A Ville-La-Grand, le 16/08/2021 La Maire, Nadine JACQUIER